

VD_FINDINFO Arrêt / 2017 / 633 vom 19. September 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-09-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2017__633

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2017 / 633 du 19 septembre 2017

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2017 / 633 del 19 settembre 2017

Regeste

INDEMNITÉ POUR ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ, DEGRÉ DE L'INVALIDITÉ, LOI FÉDÉRALE SUR L'ASSURANCE-ACCIDENTS, REJET DE LA DEMANDE | 24 al. 1 LAA, 6 al. 1 LAA, 16 LPGA

Erwägungen

E. 10

En définitive, le recours doit être très partiellement admis et la décision attaquée annulée en tant qu'elle porte sur la fixation du gain assuré à 85'505 francs. La cause doit être renvoyée à l'intimée pour qu'elle calcule le gain assuré du recourant en tenant compte de l'indemnité pour jours fériés, puis détermine sur cette base le montant de la rente mensuelle allouée. La décision litigieuse doit être confirmée pour le surplus, en particulier s'agissant du taux d'invalidité de 16 %, ainsi que du taux et du montant de l'IPAI. Le recourant, qui obtient très partiellement gain de cause avec le concours d'un avocat, a droit à des dépens réduits qu'il convient de fixer à 500 fr., portés à la charge de l'intimée (art. 61 let. g LPGA, 55 al. 1 LPA-VD). La procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), il n'est pas perçu de frais de justice.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.